

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2020 QCCTQ 2319

DATE DE LA DÉCISION : 20201009

DATE D'AUDIENCE : 20200902

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 725032

OBJET DE LA DEMANDE : Détermination des territoires pour lesquels un taxi n'est pas tenu d'être équipé d'un taximètre

MEMBRES DE LA COMMISSION : Christian Jobin
Claude Jacques
Vicky Drouin

Commission des transports du Québec

Agissant de sa propre initiative

Mokrane Krimed

Davoud Nazm

Pierre Jean Claude Nicolas

Intervenants

DÉCISION

CONTEXTE

[1] Selon les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi concernant les services de transport par taxi*¹ (la *Loi*), la Commission des transports du Québec (la Commission) détermine les nouveaux territoires pour lesquels un taxi n'est pas tenu d'être équipé d'un taximètre.

[2] Cette nouvelle détermination s'avère nécessaire en raison de l'abrogation prochaine de la *Loi* qui résulte de l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*² (la *LTRPA*) le 10 octobre 2020.

¹ RLRQ, c. S-6.01.

² L.Q. 2019, c. 18.

[3] La *Loi* prévoit en ce moment la délivrance de permis de propriétaire de taxi afin de desservir des agglomérations de taxi dont le nombre et le territoire de chacune d'elles sont déterminés par le gouvernement³.

[4] Actuellement, le territoire du Québec est délimité en 322 agglomérations de taxi pour lesquelles la Commission a délivré jusqu'à maintenant 8 035 permis de propriétaire de taxi⁴.

[5] Depuis le 7 août 2014⁵, 127 agglomérations de taxi sont exemptées de l'obligation d'équiper les taxis d'un taximètre. Avant cette date, cette exemption était observée sur un total de 128 agglomérations de taxi déterminées par la Commission le 1^{er} mai 2008⁶.

[6] Or, les agglomérations de taxi seront abolies par l'entrée en vigueur de la *LTRPA*.

[7] En ce sens et puisque la *Loi* n'établit ou n'énumère aucun critère permettant de déterminer les nouveaux territoires exemptés pour lesquels un taxi n'est pas tenu d'être équipé d'un taximètre, la Commission, publie sur son site Internet, le 31 juillet 2020, son intention de tenir une audience publique pour recueillir à ce sujet les commentaires des titulaires de permis de propriétaire de taxi, des titulaires de permis d'intermédiaire en services de transport par taxi, des représentants de la clientèle et de tout autre intéressé.

[8] Au même moment, un avis est expédié à 320 titulaires de permis de propriétaire de taxi susceptibles d'être concernés par les nouveaux territoires visés par l'exemption d'équiper un taxi d'un taximètre.

[9] À cette fin, le Service de l'optimisation des processus et de l'amélioration continue (le SOPAC) de la Direction des services à la clientèle et de l'inspection de la Commission a préparé deux documents. Le premier est intitulé *Répertoire des agglomérations de taxi et de l'obligation taximètre par région et par MRC ou territoire équivalent*⁷. Le second porte le titre *Analyse par municipalité régionale de comté ou territoire équivalent de l'exemption d'équiper un taxi d'un taximètre*⁸. Ceux-ci sont disponibles pour consultation par tout intéressé sur le site Internet de la Commission.

³ *Supra*, note 1, art. 5.1, al. 1 et art. 6 al. 1.

⁴ Ce nombre exclut les permis de propriétaire taxi, service pour besoin particulier.

⁵ *Commission des transports du Québec*, 2014 QCCTQ 2005.

⁶ *Commission des transports du Québec*, MPTC08-00186.

⁷ https://www.ctq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/secteurs/taxi/audience_taximetre/Repertoire_des_agglomérations_par_région_et_par_MRC_ou_TE_-_exemption_taximetre.pdf

⁸ https://www.ctq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/secteurs/taxi/audience_taximetre/Analyse_par_MRC_ou_TE_-_exemption_taximetre.pdf

[10] Ainsi, tout intéressé était invité à formuler de courtes observations écrites ou produire un mémoire sur le sujet ou encore déposer un mémoire et réserver une plage à l'horaire afin d'être entendu par la Commission, en complétant le formulaire requis au plus tard le 14 août 2020, à 16 h 30.

[11] Une audience publique a lieu le 2 septembre 2020, à compter de 9 h 30, par visioconférence et est diffusée publiquement en direct sur YouTube.

OBSERVATIONS TRANSMISES À LA COMMISSION

[12] À l'audience publique, la Commission constate que personne n'a préalablement déposé de mémoire ni signifié son intention d'être entendu par la Commission.

[13] Les trois personnes suivantes ont transmis de courtes observations écrites.

[14] Monsieur Mokrane Krimed écrit:

Pour la loi c illogique vous aller inonder le marché et il reste pas assez d'ouvrage pour tout le monde déjà que on a de la misère pour les territoires les enlever c une bonne chose mais le taximètre est nécessaire merci (*sic*)

[15] Quant à Monsieur Pierre Jean Claude Nicolas, il écrit:

Bonjour !

Je me demandes est ce que les chauffeurs non propriétaires auront droit de continuer à travailler en louant ou en ayant droit à un nouveau permis de taxis qui sera peut être délivré comme outil de travail par le gouvernement ?

À titre de chauffeur non propriétaire, je suis très inquiet en ce qui attrait ce changement. Les informations par les organismes mandaté à cet effet sont pas clairs, je voudrais un peu plus de précisions sur l'avenir des chauffeurs non propriétaires.

Merci. (*sic*)

[16] Enfin, Monsieur Davoud Nazm mentionne:

Allo

I believe the best way to go is taximètre virtuelle.

I tried it at taxi coop de west island and it was flawless. It is up to ctq standard and saves us lots of time and money; taximeter verification in this day and age is passée and obsolete !!!!

It is digital and stays up to code with every update.

It is faire to the consumer and takes the guess work out. Thx. D. Nazm (*sic*)

ANALYSE DU SOPAC

[17] À l'audience, le SOPAC propose une analyse des nouveaux territoires pour lesquels un taxi n'est pas tenu d'être équipé d'un taximètre en fonction de délimitations territoriales fondées sur les limites des municipalités régionales de comté (MRC), des territoires équivalents (TE) et de certaines municipalités.

[18] Monsieur Steven Goyette (M. Goyette), conseiller expert au SOPAC et auteur des deux documents de référence mentionnés ci-haut, présente cette analyse.

[19] Les MRC sont des entités territoriales de référence qui sont utilisées depuis leur création en 1979. Il s'agit de 87 entités administratives qui assurent la gestion régionale des municipalités locales en les regroupant en des communautés supralocales. Elles s'organisent autour d'un pôle d'attraction et leur découpage tient compte de la proximité naturelle de ces municipalités.

[20] Quant au TE, ils ont été établis à des fins statistiques pour compléter la couverture territoriale du Québec là où aucune MRC n'existe. Ces 17 TE sont constitués de 14 municipalités exerçant certaines compétences de MRC ainsi que de 3 autres territoires, dont le TE de Jamésie qui est réuni à celui d'Eeyou Istchee Baie-James.

[21] Pour les fins de l'analyse du SOPAC, le TE de Shawinigan est inclus dans la MRC Maskinongé, ce qui porte le compte à 87 MRC et 16 TE.

[22] M. Goyette estime qu'il est opportun d'établir les nouveaux territoires pour lesquels un taxi est exempté d'être équipé d'un taximètre, en fonction des délimitations territoriales des MRC, des TE et de certaines municipalités, puisque le territoire défini de l'ensemble des agglomérations de taxi se retrouve actuellement sur le territoire de l'une de ces organisations municipales.

[23] Selon lui, ce choix s'avère également pratique puisqu'il permet de limiter le nombre de nouveaux territoires à analyser à 87 MRC et 16 TE par opposition à 1 108⁹ entités administratives, si l'on délimite le territoire du Québec en fonction du territoire des municipalités.

[24] Cette nouvelle façon de délimiter le territoire du Québec, selon les MRC, les TE et de certaines municipalités, réduit le nombre de territoires actuellement visés par l'exemption de taximètre.

⁹ Ce nombre comprend les 1 107 municipalités locales régies par la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal* ainsi que le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James régi par la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* et par la *Loi sur les cités et villes*.

[25] Par ce nouveau découpage du territoire en MRC, TE et certaines municipalités, il en résulte, en regard de l'exigence du taximètre, que la situation des taxis exploités dans les agglomérations de taxi se retrouvant sur le territoire des 52 MRC et TE suivants demeure inchangée.

MRC ou TE	Code et nom d'agglomérations de taxi correspondantes	
Avec obligation de taximètre		
1 MRC Abitibi-Ouest	208701 208705	La Sarre Palmarolle
2 MRC Acton	204801	Acton Vale
3 MRC Argenteuil	102007 207601	A.7 Lachute Grenville
4 MRC Arthabaska	102019 203901	A.19 Victoriaville Sainte-Anne-du-Sault
5 MRC Beauharnois-Salaberry	102022 102044 207001	A.22 Beauharnois A.44 Valleyfield Sainte-Martine
6 MRC Brome-Missisquoi	102004 204601 204701 204602	A.4 Cowansville Bedford Bromont Farnham
7 MRC Coaticook	204402 204302	Coaticook Waterville
8 MRC Drummond	102029 204902	A.29 Drummondville Notre-Dame-du-Bon-Conseil
9 MRC Joliette	102006 206103 206102	A.6 Joliette Saint-Ambroise-de-Kildare Saint-Thomas
10 MRC La Côte-de-Beaupré	202101 202102	Château-Richer Sainte-Anne-de-Beaupré
11 MRC La Côte-de-Gaspé	102031	A.31 Gaspé
12 MRC La Haute-Gaspésie	200407 200406	Cap-Chat Sainte-Anne-des-Monts
13 MRC La Haute-Yamaska	102033 204705 204704	A.33 Granby Sainte-Cécile-de-Milton Waterloo

MRC ou TE	Code et nom d'agglomérations de taxi correspondantes	
Avec obligation de taximètre		
14 MRC La Jacques-Cartier	202207	Lac-Beauport
	202201	Sainte-Brigitte-de-Laval
	202202	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
15 MRC La Matanie	102009	A.9 Matane
	200805	Sainte-Félicité
16 MRC La Mitis	102010	A.10 Mont-Joli
	200901	Price
	200904	Sainte-Luce
17 MRC La Rivière-du-Nord	102015	A.58 Saint-Jérôme
	207503	Saint-Colomban
	207502	Sainte-Sophie
18 MRC La Vallée-de-la-Gatineau	208303	Maniwaki
	208305	Wright
19 MRC La Vallée-du-Richelieu	102023	A.23 Beloeil
	205701	Chambly
	205704	Saint-Denis-sur-Richelieu
	205703	Saint-Mathieu-de-Beloeil
20 MRC Lac-Saint-Jean-Est	102020	A.20 Alma
	209307	Hébertville
	209308	Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
21 MRC L'Assomption	102032	A.32 Repentigny
	102056	A.56 Le Gardeur
	206007	L'Assomption
	206004	L'Épiphanie
22 MRC Le Granit	203001	Lac-Mégantic
	203002	Lambton
23 MRC Les Appalaches	102118	A.18 Thetford Mines
	203103	Black Lake
24 MRC Les Basques	201103	Trois-Pistoles
25 MRC Les Maskoutains	102039	A.39 Saint-Hyacinthe
	205405	Sainte-Madeleine
26 MRC Les Moulins	102017	A.17 Terrebonne

MRC ou TE	Code et nom d'agglomérations de taxi correspondantes
Avec obligation de taximètre	
27 MRC Marguerite-D'Youville	205901 Sainte-Julie 205902 Varennes 205903 Verchères
28 MRC Maria-Chapdelaine	102028 A.28 Dolbeau-Mistassini 209201 Normandin
29 MRC Pierre-De-Saurel	102016 A.16 Sorel 205301 Saint-Robert
30 MRC Portneuf	203413 Donnacona 203408 Pont-Rouge 203415 Saint-Marc-des-Carières 203412 Saint-Raymond
31 MRC Rimouski-Neigette	102037 A.37 Rimouski 201001 Le Bic
32 MRC Roussillon	102026 A.26 Châteauguay 102003 A.3 Candiac La Prairie 206701 Saint-Constant
33 MRC Rouville	205501 Marieville 205505 Saint-Césaire
34 MRC Sept-Rivières	102053 A.53 Sept-Îles 297105 Maliotenam 297101 Port-Cartier
35 MRC Thérèse-De Blainville	102054 A.54 Sainte-Thérèse 207301 Sainte-Anne-des-Plaines
36 TE Agglomération de Longueuil	102001 A.1 Boucherville 102002 A.2 Longueuil 102024 A.24 Saint-Bruno
37 TE Agglomération de Montréal	102011 A.11 Montréal 102012 A.12 l'Ouest de Montréal 102005 A.5 l'Est de Montréal
38 TE Agglomération de Québec	102059 A.59 Québec

MRC ou TE	Code et nom d'agglomérations de taxi correspondantes
Avec obligation de taximètre	
39 TE Ville de Gatineau	102034 A.34 Hull 102055 A.55 Gatineau 208101 Aylmer 208103 Buckingham
40 TE Ville de Laval	102008 A.8 Laval
41 TE Ville de Lévis	102035 A.35 Lévis 202501 Charny 202502 Saint-Romuald
42 TE Ville de Mirabel	207401 Mirabel
43 TE Ville de Rouyn-Noranda	102048 A.48 Rouyn-Noranda
44 TE Ville de Saguenay	102027 A.27 La Baie 102051 A.51 l'Ouest du Saguenay 102052 A.52 Saguenay
45 TE Ville de Sherbrooke	102043 A.43 Sherbrooke
46 TE Ville de Trois-Rivières	102040 A.40 Trois-Rivières 203709 Pointe-du-Lac 203703 Saint-Louis-de-France
47 MRC Caniapiscau	297201 Fermont 297206 Kawawachikamach 297205 Matimekosh 297202 Schefferville
48 MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent	298204 Blanc-Sablon 298203 Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent 298207 Gros-Mécatina 298202 La Romaine 298206 Saint-Augustin

MRC ou TE	Code et nom d'agglomérations de taxi correspondantes
Avec exemption de taximètre	
49 MRC Minganie	298102 Havre-Saint-Pierre
	298103 Longue-Pointe-de-Mingan
	298106 Mingan
	298105 Natashquan
50 MRC Pontiac	208402 Mansfield-et-Pontefract
	208403 Shawville
51 TE Administration régionale Kativik	299203 Inukjuak
	299202 Kuujjuaq
52 TE Eeyou Istchee	299110 Chisasibi
	299104 Mistissini
	299108 Ouje-Bougoumou
	299109 Waswanipi
	299111 Wemindji

[26] Par ailleurs, en ce qui concerne les 51 MRC et TE non visés par ce statu quo, le SOPAC estime que ces territoires nécessitent une analyse plus approfondie quant à l'obligation d'équiper les taxis d'un taximètre étant donné que la plupart d'entre eux regroupent des agglomérations de taxi combinant à la fois l'obligation et l'exemption de taximètre.

[27] À ce sujet, M. Goyette réfère à l'*Analyse par municipalité régionale de comté ou territoire équivalent de l'exemption d'équiper un taxi d'un taximètre*¹⁰, laquelle comporte 51 fiches. Chacune de ces fiches contient des renseignements permettant d'évaluer le contexte particulier des 51 MRC et TE en tenant compte des agglomérations de taxi composant chacun de ces territoires, du nombre de taxis assujettis à l'obligation ou à l'exemption d'être équipés d'un taximètre ainsi que des distances à parcourir pour se rendre chez un mandataire en taximètre de la Commission.

[28] Chacune des 51 fiches est assortie d'une recommandation du SOPAC concernant l'obligation ou l'exemption d'équiper un taxi d'un taximètre sur une partie ou sur l'ensemble du territoire d'une MRC ou d'un TE visé ainsi que d'une appréciation de l'impact de la mise en œuvre de cette recommandation en regard à la situation actuelle.

[29] Les 51 MRC et TE analysés par le SOPAC correspondent aux agglomérations de taxi suivantes :

¹⁰ *Supra*, note 8.

MRC ou TE	Code et nom d'agglomérations de taxi correspondantes avec obligation ou exemption de taximètre	Recommandations du SOPAC
1 MRC Abitibi	102045 A.45 Amos 208804 Barraute	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
2 MRC Antoine-Labelle	207901 Nominingue 207903 L'Annonciation 207904 Mont-Laurier 207908 Beaux-Rivages 207908 Ferme-Neuve	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
3 MRC Avignon	200601 Carleton 200602 Maria 200607 Pointe-à-la-Croix 200609 Nouvelle	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
4 MRC Beauce-Sartigan	202902 La Guadeloupe 202910 Saint-Georges 202915 Saint-Martin	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
5 MRC Bécancour	203801 Bécancour 203803 Saint-Pierre-les-Becquets	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
6 MRC Bellechasse	201902 Saint-Damien-de-Buckland 201903 Saint-Malachie 201904 Sainte-Claire 201905 Beaumont 201906 Saint-Henri	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
7 MRC Bonaventure	200502 Bonaventure 200503 New Carlisle 200505 New Richmond 200507 Paspébiac 200508 Caplan	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
8 MRC Charlevoix	201601 Baie-Saint-Paul 201603 Les Éboulements 201605 Saint-Hilarion 201606 L'Isle-aux-Coudres	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC

MRC ou TE	Code et nom d'agglomérations de taxi correspondantes avec obligation ou exemption de taximètre	Recommandations du SOPAC
9 MRC Charlevoix-Est	201505 Saint-Irénée 201515 Saint-Siméon 201516 La Malbaie	Taximètre obligatoire que pour la municipalité de La Malbaie
10 MRC D'Autray	205201 Berthierville 205203 Lavaltrie 205205 Saint-Gabriel 205208 Sainte-Geneviève-de-Berthier 205209 Saint-Cuthbert 205210 Mandeville 205211 Lanoraie	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
11 MRC Deux-Montagnes	102014 A.14 Saint-Eustache 207203 Kanساتاکة 207205 Oka	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
12 MRC Kamouraska	201401 La Pocatière 201403 Saint-Pacôme 201406 Saint-Pascal 201407 Mont-Carmel	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
13 MRC La Haute-Côte-Nord	209501 Forestville 209502 Les Escoumins	Taximètre obligatoire que pour la municipalité de Forestville
14 MRC La Matapédia	200701 Amqui 200703 Causapscal 200704 Sayabec	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
15 MRC La Nouvelle-Beauce	202505 Saint-Lambert-de-Lauzon 202602 Sainte-Marie 202606 Vallée-Jonction	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC

MRC ou TE	Code et nom d'agglomérations de taxi correspondantes avec obligation ou exemption de taximètre	Recommandations du SOPAC
16 MRC La Vallée-de-l'Or	102049 A.49 Val-d'Or 208901 Malartic 208904 Senneterre 208906 Lac-Simon 208908 Kitcisakik	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
17 MRC Le Domaine-du-Roy	209101 Roberval 209102 Saint-Félicien 209105 Mashteuiatsh 209107 Saint-Prime	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
18 MRC Le Fjord-du-Saguenay	209402 Saint-Honoré 209406 Saint-Ambroise	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
19 MRC Le Haut-Richelieu	102041 A.41 Saint-Jean 205601 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix 205602 Saint-Alexandre	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
20 MRC Le Haut-Saint-François	204102 La Patrie 204107 Scotstown 204108 East Angus	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
21 MRC Le Haut-Saint-Laurent	206901 Franklin 206902 Huntingdon 206903 Ormstown	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
22 MRC Le Rocher-Percé	200201 Chandler 200202 Grande-Rivière 200203 Newport 200204 Percé	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC

MRC ou TE	Code et nom d'agglomérations de taxi correspondantes avec obligation ou exemption de taximètre	Recommandations du SOPAC
23 MRC Le Val-Saint-François	204202 Richmond 204203 Valcourt 204204 Windsor	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
24 MRC L'Érable	203201 Saint-Ferdinand 203205 Plessisville 203208 Lyster	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
25 MRC Les Chenaux	237201 Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
26 MRC Les Collines-de-l'Outaouais	208201 La Pêche 208202 Cantley 208203 Chelsea 208204 Pontiac	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
27 MRC Les Etchemins	202801 Lac-Etchemin 202804 Saint-Prosper 202807 Sainte-Justine 202809 Saint-Zacharie 202810 Saint-Camille-de-Lellis	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
28 MRC Les Jardins-de-Napierville	206802 Saint-Bernard-de-Lacolle 206804 Saint-Rémi 206810 Hemmingford 206811 Napierville	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
29 MRC Les Laurentides	207801 Labelle 207803 Saint-Faustin-Lac-Carré 207806 Val-David 207807 Sainte-Agathe-des-Monts 207811 Mont-Tremblant 207812 Sainte-Lucie-des-Laurentides 207813 Huberdeau	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC

MRC ou TE	Code et nom d'agglomérations de taxi correspondantes avec obligation ou exemption de taximètre	Recommandations du SOPAC
30 MRC Les Pays-d'en-Haut	207701 Saint-Adolphe-d'Howard 207702 Sainte-Adèle	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
31 MRC Les Sources	204001 Asbestos 204003 Wotton 204005 Danville	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
32 MRC L'Île-d'Orléans	202001 Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
33 MRC L'Islet ¹¹	201703 Saint-Aubert 201705 Saint-Jean-Port-Joli 201707 Saint-Roch-des-Aulnaies 201709 L'Islet 201710 Saint-Pamphile	Taximètre obligatoire que pour les municipalités de Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Roch-des-Aulnaies et l'Islet
34 MRC Lotbinière ¹¹	203302 Saint-Gilles 203306 Saint-Édouard-de-Lotbinière 203308 Sainte-Croix 203309 Laurier-Station 203310 Saint-Apollinaire	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
35 MRC Manicouagan	102021 A.21 Côte-Nord 209601 Chute-aux-Outardes 209603 Betsiamites	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
36 MRC Maskinongé	102042 A.42 Shawinigan 203602 Saint-Gérard-des-Laurentides 205101 Louiseville 205102 Saint-Alexis-des-Monts 205107 Maskinongé	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC

¹¹ L'ensemble des agglomérations de taxi se retrouvant actuellement sur le territoire de cette MRC sont actuellement exemptées de l'obligation d'équiper un taxi d'un taximètre.

MRC ou TE	Code et nom d'agglomérations de taxi correspondantes avec obligation ou exemption de taximètre	Recommandations du SOPAC
37 MRC Matawinie	206203 Saint-Côme 206204 Saint-Donat 206205 Saint-Félix-de-Valois 206206 Saint-Jean-de-Matha 206207 Saint-Michel-des-Saints 206208 Saint-Alphonse-Rodriguez 206212 Rawdon 206213 Chertsey 206214 Manawan	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
38 MRC Mékinac	203502 Saint-Tite 203504 Sainte-Thècle	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
39 MRC Memphrémagog	204511 Stanstead 204513 Magog 204514 Hatley	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
40 MRC Montcalm	206302 Saint-Calixte 206303 Saint-Jacques 206304 Saint-Lin-Laurentides 206306 Sainte-Julienne 206308 Saint-Roch-de-l'Achigan	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
41 MRC Montmagny	201801 Cap-Saint-Ignace 201802 Montmagny 201806 Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud 201807 Saint-Fabien-de-Panet	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
42 MRC Nicolet-Yamaska	205002 Nicolet 205012 Saint-François-du-Lac 205016 Baie-du-Febvre 205017 Odanak	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC

MRC ou TE	Code et nom d'agglomérations de taxi correspondantes avec obligation ou exemption de taximètre	Recommandations du SOPAC
43 MRC Papineau	208002 Thurso 208007 Papineauville 208008 Saint-André-Avellin 208010 Val-des-Bois	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
44 MRC Rivière-du-Loup	102013 A.13 Rivière-du-Loup 201206 Saint-Antoine 201207 Notre-Dame-des-Sept-Douleurs 201208 Cacouna	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
45 MRC Robert-Cliche	202701 Beauceville 202704 Saint-Joseph-de-Beauce 202710 Tring-Jonction 202711 Saint-Victor 202712 Saint-Odilon-de-Cranbourne	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
46 MRC Témiscamingue	208502 Notre-Dame-du-Nord 208503 Témiscaming 208506 Ville-Marie 208507 Timiskaming 208508 Nord-Est-Témiscamingue	Exemption de l'obligation de taximètre pour l'ensemble de la MRC
47 MRC Témiscouata	201302 Dégelis 201303 Notre-Dame-du-Lac 201304 Pohénégamook 201305 Cabano	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
48 MRC Vaudreuil-Soulanges	102057 A.57 Vaudreuil 207104 Saint-Lazare 207105 Rigaud 207109 Coteau-du-Lac	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
49 TE Agglomération de La Tuque	102050 A.50 La Tuque 209004 Wemotaci 209005 Obedjiwan	Taximètre obligatoire que pour la municipalité de La Tuque

		Code et nom d'agglomérations de taxi correspondantes avec obligation ou exemption de taximètre		Recommandations du SOPAC
MRC ou TE				
50	TE Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	200101	Les Îles-de-la-Madeleine	Taximètre obligatoire pour l'ensemble de la MRC
51	TE Jamésie	102046	A.46 Chibougamau	Taximètre obligatoire que pour les municipalités de Chapais et Chibougamau
		102047	A.47 Matagami	
		299101	Baie-James (Radisson)	
		299103	Lebel-sur-Quévillon	
		299106	Chapais	

[30] Les recommandations du SOPAC se fondent essentiellement sur une appréciation subjective de l'un des trois critères retenus par la Commission le 1^{er} mai 2008¹² afin de déterminer, de façon générale, les territoires assujettis à l'obligation d'équiper un taxi d'un taximètre, à savoir un territoire situé à moins de 100 kilomètres d'un mandataire de la Commission autorisé à vérifier et à sceller un taximètre.

[31] Contrairement à la Commission en 2008, M. Goyette précise que le SOPAC n'a pas tenu compte du caractère urbain du territoire ou de la contiguïté d'un territoire à une agglomération de « nature urbaine ».

[32] Le SOPAC propose que l'ensemble ou une partie du territoire d'une MRC ou d'un TE, qui correspond à des agglomérations de taxi actuellement exemptées de l'obligation d'équiper les taxis d'un taximètre et situées à l'intérieur d'un rayon de plus ou moins 100 kilomètres d'un mandataire autorisé, soit dorénavant assujetti à cette obligation. À l'opposé, il recommande que les territoires situés à l'extérieur de ce rayon en soient exemptés. En fonction de ce critère, le nombre de taxis actuels munis d'un taximètre en rapport au nombre de taxis exploités dans l'agglomération de taxi sont également considérés dans l'appréciation du SOPAC.

[33] L'analyse du SOPAC résulte également en cinq MRC ou TE hybrides où l'obligation et l'exemption d'équiper un taxi d'un taximètre coexistent, et ce, en raison des caractéristiques distinctives du territoire de certaines municipalités¹³.

¹² *Supra*, note 6.

¹³ Il s'agit de la MRC Charlevoix-Est, MRC L'Islet, MRC La Haute-Côte-Nord, TE Agglomération de La Tuque et du TE Jamésie.

[34] En résumé, le tableau qui suit illustre les impacts des recommandations découlant de l'analyse du SOPAC.

Catégorie de MRC ou TE	Nombre de MRC ou TE	Nombre de titulaires de permis devant ajouter un taximètre
Avec obligation de taximètre	46	Sans objet
Avec exemption de taximètre	6	Aucun
Avec exemption de taximètre à analyser	2	7
Avec obligation/exemption de taximètre à analyser	49	62
Total	103	69

ANALYSE DE LA COMMISSION

[35] L'article 28 du *Règlement sur les services de transport par taxi*¹⁴ oblige tout titulaire d'un permis de propriétaire de taxi à équiper son taxi d'un taximètre, sauf s'il en est dispensé à la suite d'une décision de la Commission prise en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 79 de la *Loi*.

[36] En effet, selon cet article, la Commission peut déterminer des territoires pour lesquels un taxi n'est pas tenu d'être équipé d'un taximètre. Dans son appréciation de la demande, la Commission peut, selon le troisième alinéa de l'article 79 de la *Loi*, tenir compte de l'intérêt public.

[37] Actuellement, l'exploitation d'un permis de propriétaire de taxi s'effectue en fonction d'un territoire délimité en 322 agglomérations de taxi, parmi lesquelles 195 ont

¹⁴ RLRQ, c. S-6.01, r. 3.

l'obligation d'équiper les taxis d'un taximètre alors que 127 en sont exemptées depuis plusieurs années.

[38] Par l'entrée en vigueur de la *LTRPA* le 10 octobre 2020, la *Loi* sera abrogée et, du coup, les 322 agglomérations de taxi seront abolies.

[39] Dans ce contexte, la Commission est appelée à déterminer les nouveaux territoires pour lesquels un taxi n'est pas tenu d'être équipé d'un taximètre.

[40] Or, le SOPAC propose de délimiter ces nouveaux territoires en tenant compte des limites territoriales des 87 MRC, de 16 TE et de certaines municipalités.

[41] Selon son analyse, le statu quo serait maintenu quant au taximètre des taxis exploités sur le territoire des agglomérations de taxi correspondant à 52 MRC et TE.

[42] Toutefois, en ce qui a trait au 51 MRC et TE non visés par ce statu quo, la Commission retient, des recommandations du SOPAC, qu'elles regroupent les territoires de 192 agglomérations de taxi. Pour 106 d'entre elles, un taxi n'est pas tenu d'être équipé d'un taximètre. De ces 51 MRC analysés, 46 d'entre elles englobent des agglomérations de taxi où un taxi est tenu d'être équipé d'un taximètre et des agglomérations où il n'y est pas tenu.

[43] Ainsi, 63 titulaires exploitant sur le territoire de 95 des 127 agglomérations actuellement exemptées de taximètre seraient tenus de munir leur taxi d'un taximètre :

Impact de la redéfinition des territoires en fonction des MRC ou TE

	Nombre d'agglomérations	Nombre de taxis avec taximètre	Nombre de taxis sans taximètre
Exemption maintenue	32	0	26
Exemption terminée	95	53	63
Total	127	53	89

[44] Ainsi, de l'avis de la Commission, la délimitation des nouveaux territoires exemptés de l'obligation d'équiper un taxi d'un taximètre fondée sur les limites territoriales des MRC ou des TE différerait, de façon importante, de celle actuellement établie par les territoires des agglomérations de taxi.

[45] De plus, la Commission se questionne sur l'application du critère retenu par le SOPAC dans sa détermination des nouveaux territoires à assujettir à l'obligation ou à l'exemption d'un taximètre, qui est fondé sur un rayon de plus ou moins 100 kilomètres entre le principal pôle d'influence de l'agglomération visée et le plus proche mandataire en taximètre de la Commission.

[46] Selon la Commission, ce critère tend à faire prévaloir l'intérêt privé des exploitants d'entreprise de taxi en évaluant le temps prévisible qu'ils doivent parcourir afin de faire vérifier et sceller un taximètre plutôt qu'à établir une méthode de tarification équitable qui tient compte des besoins spécifiques de la population d'une agglomération donnée. En évaluant la situation sous cet angle, la Commission estime que l'intérêt public serait mieux servi en tenant compte de ces besoins spécifiques.

[47] Par ailleurs, la Commission ne peut non plus ignorer que la liste des territoires exemptés de l'obligation d'équiper les taxis d'un taximètre est demeurée inchangée depuis le 1^{er} mai 2008¹⁵, à l'exception de l'agglomération de taxi Saint-Marc-des-Carières qui s'est vue retirer de la liste à la suite d'une fusion avec une autre agglomération de taxi¹⁶ le 7 août 2014.

[48] En outre, depuis le 1^{er} mai 2008, la Commission n'a été saisie d'aucune demande visant à exempter une agglomération de taxi donnée de l'obligation d'équiper les taxis d'un taximètre, à l'exception d'une seule qui a été rejetée le 16 août 2010 par la décision QPTC10-00237¹⁷.

[49] La Commission constate également que personne n'a déposé de mémoire ni manifesté son intention d'être entendu à l'audience.

[50] Seules trois observations écrites ont été transmises qui, pour la plupart, témoignent de préoccupations diverses découlant de l'entrée en vigueur prochaine de la *LTRPA*. Dans l'un des cas, un intervenant croit en la nécessité de conserver le taximètre en dépit de l'abolition des agglomérations alors qu'à l'opposé, un intervenant considère cet équipement obsolète.

[51] Certes, il importe de revoir ces territoires puisque les agglomérations de taxi seront abolies. Toutefois, une redéfinition des territoires exemptés de l'obligation d'équiper un taxi basée sur celui des entités municipales et autres territoires similaires¹⁸ est

¹⁵ *Commission des transports du Québec*, MPTC08-00186.

¹⁶ *Supra*, note 4.

¹⁷ *Robert Guillette*, QPTC10-00237.

¹⁸ Canton, canton uni, municipalité, paroisse, village, ville, réserve indienne, terre réservée crie (1-A), terre réservée inuite, terre réservée naskapie (1-AN), territoire non organisé, village cri (terre 1-B), village naskapi (terre 1-BN) et village nordique.

concevable d'autant plus que le territoire des agglomérations de taxi, des MRC ou des TE se réfèrent l'une et l'autre à ces délimitations plus locales.

[52] Rappelons qu'au total, la Commission a délivré 8 035 permis de propriétaire de taxi autorisés à desservir 322 agglomérations de taxi regroupant 719 municipalités du Québec dont plusieurs de celles-ci font références à des délimitations territoriales datant de plusieurs années. 303 de ces municipalités font partie des agglomérations exemptées.

[53] Un tel redécoupage permettrait de maintenir les territoires pour lesquels un taxi est présentement exempté d'être équipé d'un taximètre tout en éliminant la notion d'agglomération de taxi.

[54] Dans un contexte de changements importants de la réglementation en matière de transport rémunéré de personnes, il n'est pas garanti que tous les titulaires de permis de propriétaire de taxi continueront d'offrir des services de transport après le 10 octobre 2020 tout comme, il est difficile de prévoir le nombre de nouvelles personnes désirant de le faire.

[55] L'industrie du transport par taxi fait l'objet de bouleversement. Le peu d'observations reçues ne permet pas à la Commission de mesurer l'impact des changements proposés.

CONCLUSION

[56] Dans ce contexte, la Commission considère qu'il y a lieu de déterminer les nouveaux territoires pour lesquels un taxi n'est pas tenu d'être équipé d'un taximètre en ne tenant compte que des limites territoriales des municipalités ou autres territoires similaires, telles qu'on les retrouve actuellement. Les municipalités ou autres territoires similaires retenus se retrouvant déjà à l'intérieur des agglomérations de taxi exemptées de l'obligation d'équiper les taxis d'un taximètre, à l'exception des municipalités de Chandler (2028), Carleton-sur-Mer (6013), Saint-Georges (29073) et Yamaska (53072) où une partie importante de leur territoire se retrouve dans une agglomération de taxi où un taximètre est obligatoire.

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

DÉTERMINE

que les limites territoriales des municipalités ou autres territoires similaires, telles qu'on les retrouve actuellement, serviront afin de délimiter les territoires pour lesquels un taxi n'est pas tenu d'être équipé d'un taximètre, en remplacement des territoires des agglomérations de taxi;

STATUE

qu'à compter de la date de la présente décision les municipalités ou autres territoires similaires suivants constitueront les territoires pour lesquels un taxi n'est pas tenu d'être équipé d'un taximètre :

Code et nom de municipalité ou autre territoire similaire¹⁹			
1	98030	Aguanish	25 79097 Ferme-Neuve
2	19037	Armagh	26 97035 Fermont
3	78060	Arundel	27 84060 Fort-Coulonge
4	13045	Auclair	28 38047 Fortierville
5	62920	Baie-Atibenne	29 26005 Frampton
6	62906	Baie-de-la-Bouteille	30 69010 Franklin
7	15065	Baie-Sainte-Catherine	31 99060 Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
8	78050	Barkmere	32 98014 Gros-Mécatina
9	88022	Barraute	33 01042 Grosse-Île
10	37210	Batiscan	34 45055 Hatley
11	85065	Belleterre	35 98040 Havre-Saint-Pierre
12	18065	Berthier-sur-Mer	36 68010 Hemmingford
13	98005	Blanc-Sablon	37 68015 Hemmingford
14	98010	Bonne-Espérance	38 05025 Hope
15	42040	Bonsecours	39 05020 Hope Town
16	80145	Bowman	40 78065 Huberdeau
17	78075	Brébeuf	41 99085 Inukjuak
18	84005	Bristol	42 32058 Inverness
19	05060	Caplan	43 72802 Kanesatake
20	18045	Cap-Saint-Ignace	44 85010 Kipawa
21	37220	Champlain	45 89802 Kitcisakik
22	62047	Chertsey	46 99095 Kuujuaq
23	99814	Chisasibi	47 17078 L'Islet
24	79065	Chute-Saint-Philippe	48 78115 La Conception

¹⁹ Cette liste a été élaborée à partir du répertoire des municipalités et des autres territoires similaires, tel que disponible sur le site internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 octobre 2020 :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/>

Code et nom de municipalité ou autre territoire similaire			
49	84015	Clarendon	82 78130 La Minerve
50	98015	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	83 41027 La Patrie
51	13005	Dégelis	84 98804 La Romaine
52	38070	Deschailions-sur-Saint-Laurent	85 52050 La Visitation-de- l'Île-Dupas
53	33040	Dosquet	86 78120 Labelle
54	62053	Entrelacs	87 35010 Lac-aux-Sables
55	06025	Escuminac	88 79078 Lac-des-Écorces
56	80005	Fassett	89 62904 Lac-Devenyns
57	62922	Lac-du-Taureau	90 91802 Mashteuiatsh
58	18010	Lac-Frontière	91 51008 Maskinongé
59	62902	Lac-Minaki	92 06045 Matapédia
60	56023	Lacolle	93 97808 Matimekosh
61	79105	Lac-Saint-Paul	94 80065 Mayo
62	89804	Lac-Simon	95 98808 Mingan
63	78095	Lac-Supérieur	96 99804 Mistissini
64	85070	Laforce	97 85075 Moffet
65	52017	Lanoraie	98 14005 Mont-Carmel
66	78015	Lantier	99 80010 Montebello
67	85060	Latulipe-et-Gaboury	100 79110 Mont-Saint-Michel
68	33060	Laurier-Station	101 77050 Morin-Heights
69	32072	Laurierville	102 80085 Mulgrave-et-Derry
70	42045	Lawrenceville	103 98025 Natashquan
71	33123	Leclercville	104 05040 New Carlisle
72	13050	Lejeune	105 79030 Nominuingue
73	38020	Lemieux	106 45050 North Hatley
74	95018	Les Bergeronnes	107 19010 Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland
75	16048	Les Éboulements	108 80015 Notre-Dame-de-Bonsecours
76	95025	Les Escoumins	109 62055 Notre-Dame-de-la-Merci
77	01023	Les Îles-de-la-Madeleine	110 12045 Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
78	06804	Listuguj	111 37235 Notre-Dame-du-Mont-Carmel
79	98045	Longue-Pointe-de-Mingan	112 85090 Notre-Dame-du-Nord
80	95032	Longue-Rive	113 18040 Notre-Dame-du-Rosaire
81	33115	Lotbinière	114 33085 Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun

Code et nom de municipalité ou autre territoire similaire				
115	32065	Lyster	148	06020 Nouvelle
116	62802	Manawan	149	056015 Noyan
117	52095	Mandeville	150	90804 Obedjiwan
118	38028	Manseau	151	84055 Otter Lake
119	84065	Mansfield-et-Pontefract	152	99818 Oujé-Bougoumou
120	06005	Maria	153	13015 Packington
121	42065	Maricourt	154	80037 Papineauville
122	38055	Parisville	155	28070 Saint-Camille-de-Lellis
123	05032	Paspébiac	156	07090 Saint-Cléophas
124	02005	Percé	157	62065 Saint-Côme
125	96802	Pessamit	158	52062 Saint-Cuthbert
126	50113	Pierreville	159	17045 Saint-Cyrille-de-Lessard
127	80045	Plaisance	160	17040 Saint-Damase-de-L'Islet
128	06030	Pointe-à-la-Croix	161	62075 Saint-Damien
129	82030	Pontiac	162	19030 Saint-Damien-de-Buckland
130	84020	Portage-du-Fort	163	62060 Saint-Donat
131	42032	Racine	164	33017 Sainte-Agathe-de-Lotbinière
132	62037	Rawdon	165	51055 Sainte-Angèle-de-Prémont
133	71133	Rigaud	166	37205 Sainte-Anne-de-la-Pérade
134	80078	Ripon	167	42050 Sainte-Anne-de-la-Rochelle
135	06035	Ristigouche-Partie-Sud-Est	168	79115 Sainte-Anne-du-Lac
136	14065	Rivière-Ouelle	169	18025 Sainte-Apolline-de-Patton
137	95010	Sacré-Cœur	170	28015 Sainte-Aurélie
138	17015	Saint-Adalbert	171	62020 Sainte-Béatrix
139	77065	Saint-Adolphe-d'Howard	172	38060 Sainte-Cécile-de-Lévrard
140	33045	Saint-Agapit	173	19055 Sainte-Claire
141	63023	Saint-Alexis	174	33102 Sainte-Croix
142	51065	Saint-Alexis-des-Monts	175	33080 Saint-Édouard-de-Lotbinière
143	05065	Saint-Alphonse	176	52030 Sainte-Élisabeth
144	62025	Saint-Alphonse-Rodriguez	177	18035 Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
145	80027	Saint-André-Avellin	178	20010 Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
146	33095	Saint-Antoine-de-Tilly	179	17025 Sainte-Félicité
147	33090	Saint-Apollinaire	180	38035 Sainte-Françoise

Code et nom de municipalité ou autre territoire similaire					
181	17055	Saint-Aubert	213	37215	Sainte-Geneviève-de-Batiscan
182	98012	Saint-Augustin	214	52040	Sainte-Geneviève-de-Berthier
183	28025	Saint-Benjamin	215	63060	Sainte-Julienne
184	29100	Saint-Benoît-Labre	216	28045	Sainte-Justine
185	68005	Saint-Bernard-de-Lacolle	217	17060	Sainte-Louise
186	63055	Saint-Calixte	218	18020	Sainte-Lucie-de-Beaugard
187	78020	Sainte-Lucie-des-Laurentides	219	13010	Saint-Jean-de-la-Lande
188	62030	Sainte-Marcelline-de-Kildare	220	20015	Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans
189	38015	Sainte-Marie-de-Blandford	221	62015	Saint-Jean-de-Matha
190	63005	Sainte-Marie-Salomé	222	17070	Saint-Jean-Port-Joli
191	17030	Sainte-Perpétue	223	27055	Saint-Jules
192	20030	Sainte-Pétronille	224	18005	Saint-Just-de-Bretenières
193	28030	Sainte-Rose-de-Watford	225	13040	Saint-Juste-du-Lac
194	28065	Sainte-Sabine	226	26070	Saint-Lambert-de-Lauzon
195	38040	Sainte-Sophie-de-Lévrard	227	20020	Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans
196	63030	Saint-Esprit	228	19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse
197	35050	Sainte-Thècle	229	19020	Saint-Léon-de-Standon
198	18015	Saint-Fabien-de-Panet	230	63065	Saint-Liguori
199	78047	Saint-Faustin-Lac-Carré	231	28035	Saint-Louis-de-Gonzague
200	32013	Saint-Ferdinand	232	37225	Saint-Luc-de-Vincennes
201	33052	Saint-Flavien	233	19025	Saint-Malachie
202	18060	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	234	17020	Saint-Marcel
203	20005	Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	235	29045	Saint-Martin
204	50128	Saint-François-du-Lac	236	37230	Saint-Maurice
205	27065	Saint-Frédéric	237	62085	Saint-Michel-des-Saints
206	14075	Saint-Gabriel-Lalemant	238	07095	Saint-Moïse
207	29013	Saint-Gédéon-de-Beauce	239	37240	Saint-Narcisse
208	56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	240	33030	Saint-Narcisse-de-Beaurivage
209	19075	Saint-Gervais	241	19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester
210	33035	Saint-Gilles	242	19045	Saint-Nérée-de-Bellechasse
211	05015	Saint-Godefroi	243	52070	Saint-Norbert
212	16050	Saint-Hilarion	244	27035	Saint-Odilon-de-Cranbourne

Code et nom de municipalité ou autre territoire similaire				
245	94240	Saint-Honoré	273	17005 Saint-Omer
246	29038	Saint-Honoré-de-Shenley	274	14070 Saint-Pacôme
247	52045	Saint-Ignace-de-Loyola	275	17010 Saint-Pamphile
248	15005	Saint-Irénée	276	33025 Saint-Patrice-de-Beaurivage
249	63013	Saint-Jacques	277	56035 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
250	33065	Saint-Janvier-de-Joly	278	18030 Saint-Paul-de-Montminy
251	51060	Saint-Paulin	279	84010 Shawville
252	19005	Saint-Philémon	280	95005 Tadoussac
253	18055	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	281	85005 Témiscaming
254	20025	Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	282	84045 Thorne
255	38065	Saint-Pierre-les-Becquets	283	85806 Timiskaming
256	91035	Saint-Prime	284	17035 Tourville
257	28020	Saint-Prosper	285	27060 Tring-Jonction
258	37250	Saint-Prosper-de-Champlain	286	33070 Val-Alain
259	19082	Saint-Raphaël	287	07080 Val-Brillant
260	17065	Saint-Roch-des-Aulnaies	288	42055 Valcourt
261	26010	Saints-Anges	289	42060 Valcourt
262	05055	Saint-Siméon	290	78010 Val-David
263	15058	Saint-Siméon	291	80140 Val-des-Bois
264	37245	Saint-Stanislas	292	78100 Val-des-Lacs
265	33007	Saint-Sylvestre	293	26015 Vallée-Jonction
266	29005	Saint-Théophile	294	78005 Val-Morin
267	56030	Saint-Valentin	295	99802 Waswanipi
268	27008	Saint-Victor	296	99812 Wemindji
269	28005	Saint-Zacharie	297	90802 Wemotaci
270	62080	Saint-Zénon	298	85804 Winneway
271	07085	Sayabec	299	40017 Wotton
272	97040	Schefferville		

Christian Jobin
Juge administratif et vice-président

Claude Jacques, avocat
Juge administratif

Vicky Drouin, avocate
Juge administrative